This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Int
188
90

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY

Int 188.90

Harvard College Library

FROM THE

SUBSCRIPTION FUND,

BEGUN IN 1858.

2 April, 1892.

2172

NOTICES

SUR LES DIVERS

RECUEILS DES TRAITÉS INTERNATIONAUX.

PAR

J. Iwanowsky,

Professeur de droit international à l'Université Impériale de la Nouvelle Russie et d'économie politique à l'Ecole de commerce d'Odessa.

ODESSA.

Imprimerie «Économique» (ci-devant du Messager d'Odessa), rue Potchtovaja, № 43

1890.

IV. 3792
Int 188.90

FEB 2 1892
LIBRARY

Subscription fund.

Печатано по распоряженію Правленія Императорскаго Новороссійскаго Университета. Ректоръ *С. П. Ярошенко.*

TABLE DES MATIÈRES.

Avant-Propos 5

1. Types divers de recueils des traités internationaux 7

2. Recueils des traités de la Russie avec les autres états. . . 14

3. Portée de divers types de recueils des traités internationaux et principalement de recueils des traités en vigueur. 24

4. Conditions à remplir dans les éditions de recueils des traités internationaux. 27

Pendant les dernières dix années il a paru indépendamment de la continuation des anciens recueils de traités internationaux tels que ceux de G. F. Martens, de De Clercq, de García de la Véga etc., un grand nombre de divers nouveaux recueils consacrés principalement aux traités en vigueur de tel ou tel Etat. Malheureusement on ne peut pas dire que tous ces recueils répondent aux exigences, que l'on serait en droit de réclamer de publications de ce genre pour pouvoir leur attribuer une valeur tant scientifique, que pratique.

Le but de ces observations est d'indiquer les divers types de recueils de traités internationaux, de déterminer la valeur de chacun d'eux et de rappeler une fois de plus les conditions à remplir par les publications de ce genre,—conditions formulées par la critique scientifique.

Odessa, mai 1890.

1. Types divers de recueils des traités internationaux.

Il existe aujourd'hui un grand nombre de recueils variés de traités internationaux répondant aux différents buts pour les quels ils ont été publiés. Tous ces recueils peuvent être ramenés à deux types, dont l'un comprend les collections *générales* de traités, où se trouvent insérées les conventions internationales conclues entre divers Etats, et l'autre, celles des traités d'Etats separés. Ces dernières collections, dites *nationales*, renferment uniquement les traités que tel ou tel Etat a conclus avec tels autres.

Tout en différant entre eux au point de vue du but au quel ils visent, ainsi que sous le rapport de la teneur du sujet dont ils traitent, ces deux types ont cependant quelques points de connexité, que voici: ou ces collections, soit *générales*, soit *nationales*, renferment les traités conclus dans un espace de temps plus ou moins long et donnent, en outre, place aux traités *en vigueur à coté de ceux qui ne le sont plus*, ou elles constituent un code de traités internationaux *en vigueur*. En d'autres mots, ou elles ont une *portée historique*, ou elles sont exclusivement consacrées aux *traités en vigueur*.

Les célèbres travaux de *Du Mont*[1]), *de Barbeyrac*, *de Rousset*,

---

[1]) *J. Du Mont*, Corps universel diplomatique du droit des gens (800—1730) v. I—VIII. A Amsterdam à la Haye, 1726—1731. Supplément au Corps universel diplomatique de Du Mont (1739): I v. par *Barbeyrac* (traités depuis 1496 avant J. C. jusqu'à 813 après J. C.), II — III v. par *Jean Rousset* (traités depuis 315 jusqu'à 1738), IV—V — cérémonial diplomatique des cours de l'Europe.

Int 188.90

Harvard College Library

FROM THE

SUBSCRIPTION FUND,

BEGUN IN 1858.

2 April, 1892.

NOTICES

SUR LES DIVERS

RECUEILS DES TRAITÉS INTERNATIONAUX.

PAR

J. Iwanowshy,

Professeur de droit international à l'Université Impériale de la Nouvelle Russie et d'économie politique à l'Ecole de commerce d'Odessa.

ODESSA.

Imprimerie «Économique» (ci-devant du Messager d'Odessa), rue Potchtovaja, № 43

1890.

de Bancroft Davis [23]), pour les Etats-Latins de l'Amérique — *de Calvo* [24]), pour la République Argentine—le Recueil Officiel[25]), pour le Japon—idem[26]), et enfin pour la Chine—*de Mayers* [27]).

En dehors de ces recueils où se trouvent groupés les traités internationaux les plus variés, il y en a encore d'autres, qui ne donnent que les conventions conclues par tel ou tel Etat *pour une où plusieurs* questions déterminées. Indian treaties, between the United States and the several tribes from 1778—1837 (New edition. Washington, 1837) et d'autres appartiennent à cette dernière catégorie.

Enfin il reste à noter encore que ces derniers temps il a paru dans beaucoup d'Etats un grand nombre de publications de traités *en vigueur*, soit officielles soit privées. A leur tour ces publications contiennent la *totalité*, ou tout au moins une partie considérable des traités en vigueur, conclus par un Etat quelconque avec d'autres Etats, ou elles comprennent seulement ceux qui ne se réfèrent qu'à des questions *isolées*. Les Recueils suivants appartiennent à la première catégorie: pourla Bavière—le Recueil *de Kletke* [28]), pour l'Espagne — celui de *A. G. Moreno* [29]), pour

---

[23]) *Bancroft Davis*, Treaties and conventions concluded between the United States of America and other Powers since July 4, 1776. Revis. ed. Washington 1873.

[24]) *Ch. Calvo*, Recueil historique complet des traités, conventions, capitulations, armistices, questions de limites et autres actes diplomatiques de tous les Etats de l'Amérique latine, compris entre le golphe du Mexique et le Cap Horn, depuis l'année 1493 jusqu'à nos jours. T. I—XI. Paris 1862—69.

[25]) Collection de tratados celebrados por la Republica Argentina con las naciones estranjeras. Publication official, Buenos-Ayres, 1863. I—II t. (traités depuis 1811—76).

[26]) Treaties and conventions concluded between the Empire of Japan and foreign nations. 1854—74. Tokio 1874.

[27]) *W. F. Mayers*, Treaties between the empire of China and foreign powers, together with regulations for the conduct of foreign trade. Shangai 1877.

[28]) *Kletke* (Bürgermeister), Die Staats-Verträge des Königreichs Bayern. Von 1806 bis einschliesslich 1858. Regensburg 1861.

[29]) *Alejo García Moreno*, Leyes y tratados internacionales ó sea reseña histórico-critica y texto de las leyes y tratados vigentes entre España y los demas naciones. Tomo I. Madrid 1885.

l'Italie—*de L. Palma*[30]), *d'Elenco*[31]), pour le Pérou la Collection nouvelle des traités du Pérou actuellement en vigueur (1876), pour la Roumanie—le Recueil *de Djouvara*[32]). Citons aussi quelques autres recueils d'un contenu plus limité,comme, par exemple, le Recueil *de Beutner*[33]), ceux *de Hetzer*[34]) et *de Staudinger*[35]), Deutsche Konsularverträge (Unter Benutzung amtlicher Quellen, 1878), Raccolta dei Trattati et delle Convenzioni commerciali in vigore (Torino, 1862), le Recueil de *E. Puccioni*[36]), Die Staatsverträge wegen gegenseitiger Auslieferung von Verbrechern (Autriche, 1885), le Recueil *de D. R. Garcia y Santistéban*[37]), Lois fédérales et traités conclus entre la Confédération suisse et les divers Etats concernant l'extradition des malfaiteurs (Genève, 1884), Le convenzioni internazionali sulla proprietà letteraria (v. I—III. Milano, 1885—1889), C. Clarke[38]), Spear[39]) etc.

---

[30]) *L. Palma*, Trattati e convenzioni in vigore fra il regno-d'Italia ed i governi esteri. P. I—II. Torino 1679.

[31]) *Elenco*, Atti internazionali conchiusi dal regno d'Italia e da quello di Sardegna in vigere al 1 settembre 1887. Roma 1888.

[32]) *T. G. Djuvara*, Traités, conventions et arrangements internationaux de la Roumanie actuellement en vigueur. Bucarest et Paris 1888.

[33]) *Beutner*, Die deutschen Handels-Freundschafts-Schiffahrts-Consular- und literarischen Verträge. Berlin 1883.

[34]) *G. Hetzer* (Landgerichtsrath in Göttingen). Deutsche Auslieferungsverträge. Berlin 1883.

[35]) *J. Staudinger* (Rath am K. Bayer. Obersten Gerichtshof), Sammlung von Staatsverträgen des Deutschen Reichs über Gegenstände der Rechtspflege. Nördlingen 1882.

[36]) *E. Puccioni*, Le convenzioni d'estradizione de regno d'Italia. Sec. ed. Roma 1886.

[37]) *D. R. García y Santistéban* (Secretario de Legacion etc.), Manual práctico de estradiciones. Madrid 1879.

[38]) *E. Clarke*, A treatise upon the law of extradition. With the conventions upon the subject existing between England and foreign nations. 3 ed. London 1888.

[39]) *S. Spear*. The Law of extradition, international and interstate.With an appendix, containing the extradition treaties. 3 ed. Albany 1885.

Voilà, tels qu'on les trouve aujourd'hui, les différents groupes de recueils de traités internationaux, tant généraux que nationaux[40]).

Voyons maintenant où en est sur ce rapport la Russie?[41])

2. Recueils des traités de la Russie avec les autres états.

Les recueils et les publications dans les quels sont insérés les traités de la Russie sont assez nombreux et fort variés. *Les uns*, comme cela a lieu dans les autres Etats, n'ont principalement en vue que *les intérêts de l'histoire*, — et comme tels, ou ils renferment, à côté des traités qui ne sont plus en vigueur, ceux

[40]) On peut trouver des indications plus complètes sur les divers recueils de traités internationaux dans les ouvrages suivants :

D. F. von Ompteda, Litteratur des gesammten sowohl natürlichen als positiven Völkerrechts, zw. Theil, Regensburg 1785, S. 428 ; *G. F. de Martens*, Supplément au recueil des principaux traités, tome I, Gottingue 1802, Discours préliminaire ; *F. Schoel*, Histoire abrégée des traités de paix, tome I, Paris 1817, préface ; *C. A. von Kamptz*, Neue Literatur des Völkerrechts seit dem Jahre 1784, Berlin 1817, S. 65 ; *G. F. Martens*, Nouveau supplément au recueil de traités, tome I, Goetingue 1839, avant-propos ; *A. Miruss*, Das europäische Gesandtschaftsrecht, Erste Abth., Leipzig 1847, S. 21 ; *C. Kaltenborn*, Kritik des Völkerrechts, Leipzig 1847, S. 62; *F. W. Ghillany*, Diplomatisches Handbuch, I Th., Noerdlingen 1855, S. IX ; *R. von Mohl*, Die Geschichte und Literatur der Staatswissenschaften, Erster Bd., Erlangen 1855, S. 454 ; *A. Bulmerincq*, Praxis, Theorie und Codification des Völkerrecht, Leipzig 1874, S. 98; Указатель главнѣйшихъ сочиненій и статей, преимущественно по современному международному праву, составленный проф. *Гр. Л. Камаровскимъ* и приложенный къ изданному подъ его редакціей переводу соч. *І. Блюнчли*, Современное международное право цивилизованныхъ государствъ, Москва 1877 ; *M. F. de Martitz*, Les recueils des traités internationaux, Revue de droit international 1886, № 2, p. 168 ; *Гр. Л. Камаровскій*, Обзоръ современной литературы по международному праву, Москва 1887, приложеніе, стр. V; Annuaire de l'Institut de droit international, 1877, p. 359,—1878, p. 320,—1879—80, deux. partie, p. 293, etc.

[41]) Il est bien entandu que j'ai en vu non les publications de traités pris separement tel que celle de *M. J. Andrejevsky*—Du traité de Nowgorod avec les villes hanséatiques et le Gotland 1270 (St.-Pét. 1855), mais les recueils contenant un nombre plus ou moins grand de ces traités.

aussi qui conservent encore aujourd'hui leur force obligatoire, comme règle de droit, ou ils se composent uniquement d'actes historiques, — *les autres* ne s'occupent que des traités *en vigueur*, se rapportant à telles ou telles questions.

Actuellement la collection la plus complète des traités, conclus par la Russie (tant ceux qui sont en vigueur, que ceux qui ont perdu force de loi) depuis le traité de Stolbowa en 1617—jusqu'à nos jours se trouve dans la Collection complète des Lois de l'Empire de Russie[42]). Il faut remarquer toutefois, que cette collection ne comprend pas *tous* les traités internationaux, auxquels la Russie a pris part pendant la période indiquée.

L'excellent «Recueil (bien qu'encore inachevé) des traités et conventions, conclus par la Russie avec les puissances étrangères» publié (en russe et en français) d'ordre du Ministère des affaires étrangères par M. le professeur *F. de Martens* nous fait espérer de posseder une collection plus complète des traités de la Russie avec les Etats étrangers. Ce Recueil comprendra les traités de la Russie à partir de l'année 1648, c'est à dire qu'il embrassera à peu près la même période te temps, qu' occupe la Collection complète des Lois. L'auteur joint à son édition d'abondantes esquisses historiques, souvent rédigées d'après les matériaux inédits des archives. Les Tomes I — IV (St.-Pétersbourg 1874 — 1878) renferment les traités de la Russie avec l'Autriche depuis 1648 jusqu'à 1878, les tomes V—VIII (Ibid. 1880—1888)—ceux avec l'Allemagne depuis 1656 jusqu'à 1885.

Les traités plus modernes, dont quelquesuns ont déjà perdu force de loi, sont insérés tant dans la Collection complète des Lois, que dans les autres éditions officielles telles que: le «Bulletin des lois et ordonnances du Gouvernement», le «Messager officiel» et «L'Annuaire diplomatique de l'Empire de Russie», organe de notre Ministère des Affaires étrangères, publié depuis 1861 (en français et depuis 1883 en français et en russe).

A côté de toutes ces éditions, où sont réunis les divers traités conclus par la Russie, il faut mentionner aussi les recueils,

---

[42]) Collection complète des Lois de l'Empire de Russie—*la première* depuis, 1649 jusqu'au 12 décembre 1825 (St.-Pét. 1830, v. XLV), *la deuxième* depuis le 12 déc. 1825 jusqu'au 28 févr. 1881 (St.-Pét. 1830—84, v. LV) *la troisième* depuis le 1 mars 1881 (VII v.).

consacrés seulement à telles ou telles questions spéciales des relations internationales. A ce dernier groupe de recueils appartiennent:

1. Les documents pour servir à l'histoire des relations diplomatiques de la Russie avec les puissances de l'Europe occidentale depuis la conclusion de la paix générale en 1814 jusqu'au congrès de Verone en 1822. Edition du Ministère des Affaires étrangères (en russe et en fr.). T. I—II. St.-Pétersbourg, 1823—1825.

2. *T. Iousefovitch.* Traités politiques et de commerce de la Russie avec l'Orient—(en russe). St.-Pétersbourg, 1869. Ici sont rassemblés les traités avec la Turquie, la Perse, la Chine et le Japon depuis 1689 jusqu'à 1867. L'ouvrage est précédé d'une courte introduction historique.

3. *Balkaschin.* Traités de la Russie avac la Chine. Irkoutsk, 1881.

4. Recueil des traités de la Russie avec la Chine. Edition du Ministère des Affaires étrangères (en russe, en latin, en français-en mandchou, en mongol et en chinois). St.-Pétersbourg, 1889. Comme on le voit une attention particulière a été accordée aux traités avec les Etats d'orient, et spécialement avec la Chine.

Quant aux *traités d'une époque plus reculée, c'est à dire antérieure à la moitié du XVII siècle*, il n'existe point de recueil qui les embrasse tous. Ils sont dispersé parmi les actes et décrets officiels du gouvernement dans plusieurs éditions tant officielles que privées, qui se completent les unes par les autres. Ces éditions commencent à paraître en Russie à partir de la fin du siècle passé [48]). Ce sont en premier lieu les ouvrages sur l'histoire de Russie, où ont été insérés les traités internationaux de la Russie, soit in extenso, soit en extraits. Mais dans le cours du XVIII siècle on n'a publié, qu'un nombre relativement insignifiant des anciens traités internationaux dans lesquels est intervenue la Russie avant le règne de Piere le Grand. Il a été fait bien plus sous ce rapport pendant le XIX siècle. Aux éditions en question appartiennent les suivantes:

1. *M. Stcherbatow.* Histoire de la Russie depuis les temps les plus reculés (en russe). T. I—VII. St.-Pétersbourg, 1770—1791.

---

[48]) Les ouvrages de *Du Mont* et d'autres contiennent aussi quelquesuns des traités conclus par la Russie.

2. *M. Tchulkow.* Description historique du commerce russe (en russe). T. I — VII. St.-Pétersbourg et Moscou 1781 — 1788.

3. *N. Novikow.* Bibliothèque ancienne de la Russie (en russe). P. I—XX. Deux. éd. Moscou, 1788 — 1791.

Continuation de la bibliothèque ancienne de la Russie. P. I—XI. St.-Pétersbourg, 1786 — 1801.

4. *N. Karamsyn.* Histoire de l'Empire de Russie (en russe). T. I—XII. St.-Pétersbourg, 1842. Edition d'Eynerling. Ici sont cités plusieurs traités internationaux depuis 907 jusqu'à 1611 soit in extenso, soit en extraits avec l'indication, soit de la publication, où ils sont insérés, soit du lieu de dépôt de l'original.

5. Recueil des diplômes et traités d'état, qui sont déposés dans le Collège d'état des affaires étrangères. (Собраніе государственныхъ грамотъ и договоровъ, хранящихся въ государственной коллегіи иностранныхъ дѣлъ). T. I—IV. Moscou, 1813 — 1828. Commencement du t. V, Moscou, 1841. (En russe). Ce Recueil a été publié aux frais de M. le Comte N. P. Roumiantzow par une commission spéciale organisée auprès des Archives du Ministère des affaires étrangères à Moscou. Il renferme principalement les diplômes d'état depuis 1265 jusqu'à 1696, mais parmi ceux-si se trouvent un nombre considérable de traités internationaux.

6. *E. S. Tobien.* Sammlung kritisch bearbeiteter Quellen der Geschichte des Russischen Rechtes Bd. I. Die Prawda russkaja und die aeltesten Tractate Russlands. Dorpat und Leipzig, 1845. Tobien a publié avec des commentaires les traités avec les Grecs de 911 et de 945, les traités de commerce de Smolensk avec Riga et Gotland de 1228 et 1229, de Nowgorod avec Liubeck et Gotland de 1206—1270, enfin les traités de Nowgorod avec les princes depuis 1265 jusqu'à 1471.

7. *K. E. Napiersky.* Actes russolivoniens. («Les diplômes concernant les relations du Nord-Ouest de la Russie avec Riga et les villes hanséatiques», St.-Pétersb., 1857, font partie de ce recueil). Publié par la Commission archéographique. St.-Pétersb. 1868. Cette édition contient les actes compris entre les années 1189—1199 et 1603.

8. Un nombre considérable d'actes internationaux figurent aussi dans les autres nombreuses édititons de la même Commission archéographique, savoir: «Collection complète des chroniques russes», t. I—IX, XV, St-Pét., 1846 — 63; «Actes recueillis dans

les bibliothèques et les archives de l'Empire de Russie par l'Expedition archéographique de l'Academie Impériale des sciences», t. I—IV, St.-Pétersb. 1836; «Actes historiques», t. I—V, St.-Pétersb., 1841—1842; «Suppléments aux actes historiques», t. I—XII, St.-Pétersb. 1843—1872; «Actes relatifs à l'histoire de la Russie Occidentale», t. I—V, St.-Pétersb., 1846—1853; «Actes relatifs à l'histoire de la Russie meridionale et orientale», t. I—XII, St.-Pétersbourg 1863—1882.

9. Antiquités russes, éditées par la Société royale des antiquaires du Nord. t. I—II. Copenhague 1850—1852.

10. *F. G. von Bunge.* Liv-Est-und Curländisches Urkundenbuch nebst Regesten. I—VI Bd. Reval-Riga, 1853—1867.

11. Recueil de Moukhanow (Сборникъ Муханова). 2 éd. St.-Pétersb. 1866. Dans ce Recueil on trouve quelques traités internationaux entre 1393 et 1689.

12. Documents relatifs aux relations diplomatiques de l'ancienne Russie avec les puissances étrangères (en russe). Publié par la deuxième section de la Chancellerie de Sa Majésté Impériale. T. I—X. St. Pétersb. 1851 — 1871. Dans les neuf premiers volumes sont insérés les documents concernant les relations avec l'Empire romain dépuis 1488 jusqu'à 1699, dans le tome X ceux avec le Pape et les Etats italiens depuis 1580 jusqu'à 1699. On y trouve très peu de traités internationaux. Enfin,

13. Quelques traités du X au XV siècle ont été insérés dans les publications bien connues du professeur *N. I. Aristow*—Chrestomatie pour servir à l'histoire de Russie (Varsovie 1870) et du professeur *M. F. Wladimirsky-Boudanow*—Chrestomatie pour servir à l'histoire du droit russe. Les traités publiés par M. le professeur M. F. Wladimirsky-Boudanow sont accompagnés d'excellentes notices et d'abondantes indications sur tous les ouvrages s'y rapportant.

En ce qui concerne les traités *en vigueur* conclus par la Russie avec les autres puissances il faut remarquer que d'une part ils se trouvent dans quelques unes des éditions indiquées ci-dessus (Collection complète des Lois, Bulletin des lois, Annuaire dipl. etc.), et de l'autre ils forment la matière de recueils spéciaux. Les éditions suivants présentent une série des recueils en question:

1. Recueil des traités, conventions et autres actes, conclus par la Russie avec les puissances européennes et asiatiques, ainsi

qu'avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. St.-Pétersb. 1845; Suppléments 1847, 1858, 1862, 1868 et 1874. Edition du Ministère de la Marine (en russe et en franç.). Ce recueil n'embrasse pas *tous* les traités en vigueur conclus par la Russie. Recueil bien vieilli à l'heure qu'il est.

2. *M. Wenjukow.* Traités anciens et modernes de la Russie avec la Chine (en russe). St.-Pétersb. 1863. Cette brochure est composée d'un précis historique des relations entre la Russie et la Chine, des stipulations en vigueur, empruntées aux divers traités et disposées dans un ordre systémathique avec des annexes.

3. *M. Nikonow.* Livre de renseignements pour les fonctionnaires tant de l'administration centrale, que des postes à l'étranger du Ministère des affaires étrangères (en russe). Publié d'ordre du Ministère des affaires étrangères. St.-Pétersb. 1869. Dans cet ouvrage qui a considérablement vieilli, on ne voit figurer que les stipulations sur l'extradition des criminels, des fugitifs et des déserteurs, ainsi que celles concernant les sociétés par actions étrangères.

4 *Graciansky.* Recueil des traités de commerce actuellement en vigueur de la Russie avec les puissances étrangères (en russe et en franç.). St.-Pétersb. 1877.

5. Recueil des traités et des conventions en vigueur, relatifs à la navigation de la marine militaire, avec l'annexe du règlement consulaire (en russe et en franç.). Publié par le Département hydrographique du Ministère de la marine. St.-Pétersb., 1885.

6. Recueil des conventions relatives à l'extradition des criminels, aux rapports directs des institutions judiciaires russes avec celles d'Allemagne et d'Autriche Hongrie et aux successions (en russe). Publié par le Ministère de la justice. St.-Pétersb. 1888.

7. *M. Mych.* Des étrangers en Russie. Recueil des lois, traités et conventions avec les éclaircissements administratifs et judiciaires qui s'y rapportent (en russe). St.-Pétersb. 1888.

Dans ce Recueil sont insérés, avec des omissions notables il est vrai, les conventions concernant l'extradition des criminels, le renvoi des vagabonds, des gens sans passeports et des indigents (la convention avec la Suède et la Norvège de 1860 manque), les rapports relatifs à l'exécution des commissions rogatoires en matière criminelle et civile, les sociétés étrangères par actions, les

marques de fabrique, les traités plus récents de commerce avec la Chine, la Corée, la Roumanie et l'Espagne, quant aux autres traités de commerce on en cite des articles séparés et disposés dans un ordre systématique (est omise la convention avec le Japon de l'année 1867, la déclaration échangée avec l'Association internationale sur le Congo 1885 etc.), enfin, les conventions relatives aux successions et la convention consulaire avec l'Allemagne (manquent les conventions consulaires avec la France de 1874, l'Italie de 1875, l'Espagne de 1876 etc.).

8. Recueil des traités, conventions et arrangements en vigueur, conclus entre la Russie et les autres puissances relatifs à diverses questions du droit international privé (en russe et en franç.). Publié par ordre de M. le Ministre des affaires étrangères. St.-Pétersbourg T. I—II. 1889—90.

Dans ce Recueil, ainsi qu'il est dit dans la préface au premier tome, seront publiées dans le texte officiel, «les conventions consulaires, les conventions concernant les successions, les traités de commerce et de navigation, les arrangements relatifs à la navigation et à la pêche, les déclarations concernant la reconnaissance mutuelle des sociétés par actions et la protéction des marques de fabrique, les conventions postales et télégraphiques, les arrangements concernant les chemins de fer, les traités relatifs aux questions des relations limitrophes etc. Toutes ces matières seront disposées en trois volumes. Jusqu'à présent il n'en a paru que deux.

9. *Mon*-Recueil des traités en vigueur conclus par la Russie avec les puissances étrangères (en russe et en franç.). Odessa 1889—90. T. I — II. T. I, p. I—traités relatifs aux intérêts de l'industrie (traités de commerce, de navigation et de pêche, déclarations concernant la reconnaissance des certificats de jaugeage des navires étrangers, déclarations concernant les sociétés étrangères par actions, déclarations concernant les marques de commerce et de fabrique, enfin, convention métrique), t. I, p. II — conventions consulaires et conventions relatives aux successions, t. II — conventions, déclarations et notes sur l'assistance judiciaire mutuelle et le renvoi des indigents, des vagabonds et des gens sans passeports. Une autre série de volumes embrassera *tous* les autres traités en vigueur de la Russie avec les autres Etats.

On doit mettre tout à fait à part la «Chrestomathie du droit *international russe*», publiée par M. le professeur *O. Eichelmann* (Kiew, 1887, 1889, parties I—II; en russe). L'auteur se propose non seulement de donner «un recueil aussi complet que possible des traités et des lois, qui règlent les relations internationales de la Russie», mais encore, se fondant, «sur le but à atteindre par une chrestomathie destinée à l'enseignement» cite aussi dans les deux parties déjà parues les actes internationaux, qui ont déjà perdu leur force obligatoire (par exemple le traité de commerce entre la Russie et la France de 1786) ou bien qui, n'ayant pas été ratifiés par les puisssences n'ont jamais eu le caractère d'obligations juridiques (par exemple la convention concernant le transport des marchandises sur les chemins de fer 1886, projet de déclaration, élaboré à Bruxelles 1874 concernant les lois de la guerre). Dans la III partie l'auteur promet de publier en dépit du titre de son livre: 1) «Les conventions internationales» («alliances»), dans lesquelles la Russie ne participe pas encore; 2) les types des traités internationaux particuliers des Etats étrangers, qui ne sont pas d'usage dans la pratique conventionnelle de la Russie; 3) les exemples des traités relatifs au protectorat en Asie ou en Afrique; 4) quelques dispositions empruntées aux constitutions et aux lois des Etats de l'Europe et de l'Amérique et concernant diverses questions de droit international».

Voilà tous les recueils et les publications, qui n'avaient en vue que les traités internationaux de la Russie[44]).

En terminant l'aperçu de ces publications il ne sera pas inutile de nommer les répertoires ou index des traités de la Russie.

Il existe à présent quelques repértoires de ce genre, mais il n'y en a pas un, qui soit parfaitement complet.

Une liste des traités de la Russie se trouve tout d'abord dans les répertoires *généraux* des traités, conclus par divers Etats. Tels sont:

1. *G. F. Martens.* Cours diplomatique ou tableau des relations extérieures des puissances de l'Europe tant entre elles qu'avec d'au-

---

[44]) On comprend qu'un grand nombre de traités internationaux, auxquels a participé la Russie, sont eparpillés dans les divers recueils tant généraux que particuliers, cités plus haut.

tres états dans les diverses parties du globe. T. I—III. Berlin, 1801. Dans les deux premiers valumes il a été inséré, entre autres, une liste des traités de la Russie[45]), depuis les traités avec le Grecs du X s. jusqu'à la fin du XVIII s.— liste, accompagnée de l'indication des publications, où ces traités sont insérés.

2. *M. Tétot.* Répertoire des traités de paix, d'alliance, de commerce etc. conventions et autres actes conclus entre toutes les puissances du globe principalement depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours. I—II parties (chronologique et alphabétique). Paris 1865. Tétot énumère en indiquant les sources les traités de la Russie de 1631 à 1865.

3. En 1875 a paru un index en appendice au volumineux Recueil des traités de G. F. Martens sous le titre de «Table générale du recueil des traités de G. F. de Martens et de ses continuateurs» (I—II parties—chronologique et alphabétique, Gottingue), où sont mentionnés les traités de la Russie de 1689 à 1874. En 1885—86 il a été publié une table générale toute pareille pour les dix premiers tomes de la deuxième série du Nouveau recueil générale des traités de G. F. Martens. Cette table générale forme le IV livre du X t. du Nouveau recueil général, deuxième série. Ici sont indiqués les traités de la Russie entre 1867 et 1885. Enfin,

4. Au tome IV des Archives diplomatiques pour 1873 est annexée une liste de tous les traités et dans ce nombre de ceux, conclus par la Russie (depuis 1689), qui ont été publiés dans les Archives diplomatiques pendant tout le cours de son édition de 1861 à 1873.

En dehors de ces répertoires généraux il y a encore des répertoires *particuliers*, qui sont exclusivement consacrés aux traités conclus par la Russie avec les autres Etats, savoir:

1. *Dobroklonsky.* Répertoire des traités et des relations de la Russie depuis 1462 jusqu'à 1826 (en russe). Moscou 1838. L'auteur ne se borne pas à la simple indication des traités avec mention des publications où ils sont insérés. Il en donne aussi le contenu en abrégé.

2. *D. de Menagios.* Répertoire des traités, conventions et autres actes principaux de la Russie avec les puissances étrangères

---

[45]) Le III vol. est consacré à un rapide esquisse historique des relations internationales entre les divers états.

depuis 1474 jusqu'à nos jours. Paris 1874. C'est un sommaire aride avec l'indication des sources.

3. *J. Srezniewsky* fait mention dans deux de ses ouvrages des traités depuis 907 jusqu'à 1399 en indiquant le lieu du dépôt de l'original ainsi que les ouvrages où ils ont été insérés. Ces deux ouvrages — «Anciens monuments de l'écriture et de la langue russe (apeçu général périodique)» et «Suppléments à l'aperçu général périodique des anciens monuments de l'ecriture et de la langue russe» se trouvent dans le Bulletin de l'Académie Impériale des sciences, Section de la langue et de la littérature russe (T. X. St.-Pét. 1861 — 63; en russe).

4. A la Collection complète des Lois sont annexées des tables alphabétiques, où sous les rubriques de «traités», «conventions» etc. on peut trouver l'indication des traités, qui sont entrés dans la Collection complète des Lois.

5. Dans l'Annuaire diplomatique de l'Empire de Russie pour les années 1866 et 1867 il a été inseré une liste chronologique succincte des traités et conventions, conclus par la Russie avec les principaux Etats de l'Europe depuis 1656 jusqu'à 1825. On ne peut accorder une grande valeur à cette liste imcomplète et qui ne renferme aucune indication ni du lieu de dépôt des originaux, ni des ouvrages où se trouvent les traités cités. Enfin,

6. On peut encore trouver dans le Recueil publié à l'occasion des vingt-cinq ans de service (1856 — 1881) du prince sérénissime A. M. Gortchakow à la tête du ministère des affaires étrangères (St.-Pétersb. 1881, en russe), une liste de tous les traités conclus par la Russie avec les autres Etats pendant cette période.

Je clos ici mon aperçu des publications contenant les traités de la Russie avec les autres Etats. Une question d'un autre ordre d'idées se présente naturellement à l'esprit: l'éparpillement des traités de la Russie dans différents ouvrages ne rend-il pas leur connaissance difficile? — Oui. — Voilà pourquoi il serait à souhaiter qu'on eût sous la main soit la collection *complète* de tous les traités de la Russie à dater des temps les plus anciens (collection qui aurait surtout satisfait aux exigences de la critique scientifique), soit, à défaut d'une collection de ce genre, au moins une *liste* de tous les traités imprimés avec renvois aux endroits où ils se trouvent insérés. Nonobstant cette lacune, à l'heure qu'il est, la Russie,

loin de rester en arrière, surpasse sous ce rapport beaucoup de puissances européennes (comme, par exemple, quelques Etats allemands).

3. Portée de divers types de recueils des traités internationaux et principalement de recueils des traités en vigueur.

Si maintenant, après avoir passé en revue les divers types et genres de recueils de traités internationaux, nous nous arrêtions à l'examen de leur valeur, nous serions forcés de reconnaître que chacun de ces recueils, tout en poursuivant tel ou tel but, a aussi une portée y relative. Ainsi, comme il a été dit plus haut, il y a des recueils, qui nous permettent d'étudier les relations internationales, dans leur marche historique ou seulement dans un moment donné, des Etats les plus différents de l'univers, et au point de vue de questions très variées. Il y en a d'autres, au contraire, qui n'ont trait qu'à un Etat isolé et fournissent, comme les premiers, matière à l'étude soit de l'histoire, soit de l'état actuel de ses relations internationales. Mais il est aisé de remarquer que, tout en poursuivant des buts différents et en ayant une portée particulière, dans beaucoup de cas, ces deux types de recueils se suppléent l'un à l'autre. Ainsi, par exemple, si l'on veut étudier l'histoire d'une question quelconque ou celle d'une époque determinée de relations internationales dans tous leurs détails, il ne suffit pas de se borner à l'examen des recueils généraux de traités, comme à celui de G. F. Martens et autres, il faut aussi, autant que possible, avoir recours aux recueils nationaux, qui peuvent et doivent présenter une collection plus complète de mémoires de relations internationales d'Etats séparés, et fournir, par conséquent, une plus ample matière que les recueils généraux. Il en est de même pour ce qui a rapport aux recherches historiques de relations internationales d'un Etat séparé. Il ne faut pas s'appuyer exclusivement sur ses recueils nationaux ou ses archives; il y a encore d'autres recueils ou archives où l'on peut facilement rencontrer toutes sortes de compléments, des renseignements et des indications, dont on doit tirer parti.

Je crois superflu de m'étendre davantage sur l'appréciation de l'importance de tous ces recueils qui donnent, à côté des traités en vigueur, ceux qui ne le sont plus, ou seulement ces derniers.

A quoi donc servirait, pourrait on nous demander (et cette question dans le cas présent nous intéresse au plus haut point), à quoi servirait la publication des traités en vigueur aujourd'hui de différentes contrées, ou encore celle des traités d'un État séparé? — L'apparition de ces recueils peut se justifier par une série entière de considérations multiples.

Un traité, dans le domaine des relations internationales, présente la même base de droits et d'obligations pour tous ceux qui sont appelés à jouer un rôle actif dans les rapports internationaux que les lois dans les limites des Etats pris séparément. Il arrive même souvent qu'un traité international équivaut dans la pratique à une loi. En conséquence, les juges, les administrateurs, les agents diplomatiques, les consuls, les armées, les flottes, enfin, les personnes privées et les sociétés doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, qui les met en rapport avec les Etats étrangers, se conformer aux traités internationaux, comme ils se conforment aux lois. Aussi sont-ils tenus à connaitre, ceux là aussi bien que celles-ci. On ne peut plus prétendre cause d'ignorance d'un traité qu'on ne peut prétendre cause d'ignorance d'une loi.

Mais il est assez difficile de prendre connaissance de ces traités en l'absence d'un recueil spécial, attendu que les traités en vigueur conclus entre différents Etats séparés sont ordinairement éparpillés dans divers ouvrages souvent très volumineux et fort coûteux (comme, par exemple, chez nous, la Collection complète des lois, le Bulletin des lois, l'Annuaire diplomatique et le Messager officiel). Avoir toujours à sa disposition ces ouvrages est chose très difficile, non seulement pour les individus appartenant à la vie privée, mais aussi pour les personnes revêtues d'un caractère officiel, alors même qu'elles résident dans leur pays. Mais s'il s'agit de personnes qui, devant par leur état se conformer aux traités internationaux en vigueur, vivent dans les coins les plus reculés des Etats étrangers, leur situation devient on ne peut plus embarrassante, si elles ne disposent pas de recueils spéciaux. Il résulte donc qu'au *point de vue de la pratique*, un recueil de traités en vigueur d'un Etat donné est aussi indispensable pour faciliter la connaissance de ces traités, que le corps ou le code des

lois qui régissent cet Etat. Le bien fondé de ces considérations est confirmée par la pratique même. Sous leur influence les publications de ce genre de recueils ont augmenté ces derniers temps dans des proportions remarquables; ce ne sont pas seulement les particuliers, appartenant souvent à la catégorie des gens de pratique, qui en publient, les gouvernements eux-mêmes en éditent de pareils.

Sous le rapport de la *théorie*, les recueils en question ont cela d'important qu'ils facilitent l'étude des règles du droit international en vigueur au point de vue dogmatique. Ces recueils de traités internationaux peuvent avoir surtout de l'importance pour l'enseignement universitaire de la science du droit international. Soit pendant la lecture des leçons, soit aux heures des exercices pratiques relatifs à ce sujet, il est indispensable d'avoir sous la main, outre les codes des lois de différents pays, aussi les recueils des traités internationaux, en s'arrêtant surtout à l'analyse juridique des lois en vigueur se rapportant au pays au quel on appartient, ainsi qu'à celle des traités internationaux, aux quels ce dernier participe. Ce n'est qu'en prenant pour point de départ les règles de droit positif, que recèlent les lois et les traités internationaux, en les analysant juridiquement et en leur donnant un éclaircissement théorique, qu'on arrive à présenter un système de règles de droit international ayant une teneur juridique et une portée scientifique. C'est la direction que suit la science contemporaine de droit international dans la personne de ses meilleurs représentants. De cette façon seulement le droit international peut se mettre au niveau des autres sciences juridiques les plus anciennes et être protégé contre les coups parfois portant juste du scepticisme.

Enfin nous ne saurions laisser passer inaperçue l'importance *historique* des recueils de traités internationaux en vigueur. De tels recueils facilitent singulièrement l'étude de la vie d'une nation à une époque donnée de son histoire. En renfermant des actes, quoiqu'en vigueur simultanément, mais conclus parfois à des intervalles de temps assez éloignés et, partant, différant beaucoup entre eux, les recueils en question peuvent cependant donner à l'historien la possibilité d'embrasser dans toute leur plénitude l'état et le caractère des relations internationales d'une nation quelconque à une certaine époque de son histoire, c'est à dire de découvrir les tra-

ces d'une époque déjà passée, de noter de quoi a vécu une société quelconque, quels intérêts ont été graduellement élevés au premier plan, quelles perspectives d'avenir ont été brodées sur le canevas du présent, en un mot, ces recueils peuvent aider à l'étude des évenements d'une époque donnée dans leurs liaisons organiques avec le passé et l'avenir.

Telle est l'importance des différents recueils de traités internationaux sous le rapport de leur contenu.

4. Conditions à remplir dans les éditions de recueils des traités internationaux.

Afin que ces recueils remplissent dûment leur destination, il faut qu'ils satisfassent à une série entière d'exigences, très bien formulées dans les articles *de Bulmerincq* et *de Martitz*, dont il a été question plus haut.

Un recueil doit présenter une collection complète de conventions (traités, conventions, déclarations, notes, etc.) conformément au but qu'il poursuit. Dans les recueils qui ont, pour ainsi dire, une portée historique, peuvent aussi figurer les traités non ratifiés; ce qui n'a pas lieu pour les recueils contenant des conventions en vigueur, attendu que les traités non ratifiés ne font pas autorité.

Les actes imprimés doivent présenter la copie exacte de l'original avec l'annexe de la traduction—en français ou dans une autre langue—, selon les circonstances. D'ailleurs il faut toujours donner la préférence à la traduction officielle.

Les actes doivent être imprimés en entier sans aucune espèce d'abréviations pouvant les dénaturer. En admettant même qu'on puisse faire quelques coupures (et cela seulement dans les recueils privés poursuivant un but pratique), elles ne sauraient avoir lieu qu'à l'introduction des pièces, ou l'on omet quelquefois de citer les noms des fondés de pouvoirs, leurs grades et ordres. Mais, en tous cas, leurs signatures doivent toujour figurer au bas des pièces.

Il ne faut pas non plus oublier d'indiquer la date exacte de l'échange des ratifications de chaque traité pris à part, attendu que ce fait atteste que le traité en question devient obligatoire pour les parties contractantes. Dans beaucoup de cas même la mise

en vigueur d'une convention commence à partir de ce moment. L'indication du temps de la ratification d'un traité par l'une des parties contractantes a une importance secondaire.

Les actes, qui sont contenus dans les recueils de traités internationaux *doivent être empruntés aux éditions officielles ou à d'autres sources de première main*. Il faut aussi mentionner toujours les *ouvrages* ou *les dépôts* d'où l'on a puisé ces actes.

La matière d'un recueil peut être disposée de diverses manières : par Etats, par ordre chronologique ou par questions séparées. L'important c'est de pouvoir trouver sans trop de tatonnements telle ou telle convention qu'on cherche ou tel autre acte que ce soit. Pour cela *il faut annexer aux recueils* des № d'ordre alphabétiques, des index chronologiques et des tables de matières.

Enfin *les recueils doivent marcher de front avec les événements historiques*, c'est-à-dire fournir de la matière à proportion de son accumulation. Cela est surtout de vigueur pour ce qui concerne les recueils de traités en vigueur.

Telles sont les conditions aux quelles doivent satisfaire les recueils des traités internationaux au point de vue de la critique scientifique.

Si nous venons à l'appréciation critique des différents recueils actuellement existant nous devons reconnaître qu'ils sont loin de répondre toujours aux conditions requises et que par conséquent il s'en faut de beaucoup que tous ces recueils possèdent la même valeur.

Voilà pourquoi il serait bon que dans l'avenir cet ordre de choses s'améliorât.

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DUE SEP 7 1916

DUE MAY 25 1922

Int 188.90
Notices sur les divers recueils des
Widener Library 004383987
3 2044 080 062 029